



ARRETE N° 151 159

Modifiant l'arrêté n° 150 020 du 8 avril 2024 portant composition du jury et nomination des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au cadre d'emplois de conservateur territorial du patrimoine, session 2024

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale, Yohann NEDELEC,

- VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.451-9, et L.325-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2008-288 du 27 mars 2008 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 148746 du 21 décembre 2023 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2024) publié au Journal officiel de la République française du 4 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°150020 du 8 avril 2024 portant composition du jury et nomination des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au cadre d'emplois de conservateur territorial du patrimoine, session 2024 ;

Considérant qu'un membre du jury est empêché de siéger pour des raisons médicales,

ARRETE

Article 1 : Le jury des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, organisés au titre de l'année 2024, est modifié comme suit :

Est désigné en qualité de correcteur et d'examineur spécialisé pour les épreuves de langue du concours externe et du concours interne :

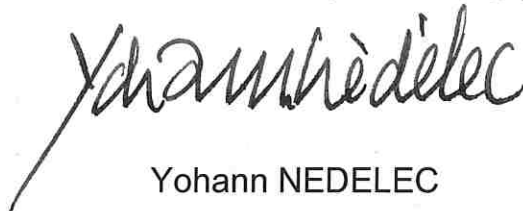
Espagnol

M. Vincent Borg, professeur agrégé, en remplacement de Mme Zoé Altmayer-Henzien, professeure agrégée

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée au préfet de Paris.

Article 3 : La directrice générale du Centre national de la fonction publique territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2024


Yohann NEDELEC